

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Travaux voirie - route de St Bonnet -Terrans
A compter du 14 Mars 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise Eiffage de Courlaoux - 39, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du 14 Mars 2017, route de St Bonnet - Terrans ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 Mars 2017, entre 8h00 et 18h00, pendant la durée du chantier dans le cadre des travaux précités, la circulation et le stationnement route de St Bonnet (VC n°1) sont interdits à tous véhicules, entre la route de Longbois et l'ancienne ligne de chemin de fer ;

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de l'Espagne, la route de Longbois et par l'ancienne ligne de chemin de fer ;

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'accès sera autorisé au bus desservant le collège, aux riverains, aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise Eiffage de Courlaoux - 39, chargée de réaliser les travaux.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Eiffage de Courlaoux - 39 et affiché.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 13 Mars 2017

**Le Maire,
Claudette JAILLET**